



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de la société SAFE GEOTECHNIQUE,

Vu les travaux de forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage dirigé,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : Du 14 octobre 2024 au 14 novembre 2024, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement par des signaleurs équipés de piquets K10, aux droits des chantiers rue René Gambier.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits aux droits des chantiers. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- La société SAFE GEOTECHNIQUE,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur LECOCQ Julien, directeur des services techniques,
- Le SDIS.

Fait à CAMON, le 24 septembre 2024

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON

AR N° 2024-09-012

